

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 14 octobre 2025 formulée par NGE INFRANET pour des travaux de dépose réseau (MNO 502668),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux de dépose réseau (MNO 502668), la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée, trottoir (avec déviation à mettre en place) au droit du chantier sis rue Massenet, bd Nostradamus, bd L. Coren, bd Ledru Rollin, du 5 au 84 bd des Bressons, D17 du croisement bd Ledru Rollin au croisement des Bressons :

Du 20 au 31 octobre 2025 de 21h à 5h
(hors mercredi)

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès collecte des déchets et véhicules d'urgences.
Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise NGE INFRANET chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire, (respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation Michel Roby
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

